



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E172033

VALABLE JUSQU'AU 12/02/2026

ÉDITÉ LE 14/04/2025

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 12/09/1991

Forme juridique : SA

Capital : DEPUIS LE 23/01/2025
1 083 555 072

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NANTERRE 552046955

Siret : 552 046 955 03377

Code NACE : 3530Z

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

ALLIANZ IARD 58 763 113

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 2022/FR00016500LI/4580

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2025

Raison sociale : ENGIE ENERGIE SERVICES (AGENCE)

DIRECTION REGIONALE DES HAUTS DE FRANCE
PARC DE LA HAUTE BORNE
IMMEUBLE OXYGENE

10 AVENUE DE L'HORIZON

Téléphone : 03 28 53 24 24

Portable : 06 70 03 65 77

Fax : 03 28 53 28 29

Site Internet : engie-solutions.com

E-mail : ehs-administratif-nordest@engie.com

Responsabilité légale :

RAULT ISABELLE DIRECTEUR GÉNÉRAL / ROLLAND YANN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Effectif moyen : 386

Tranche de classification : EFF6A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5213	Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Mention RGE	12/01/2022
5312	Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m2 Mention RGE	12/01/2022

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Ventilation mécanique	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE LILLE
272, BOULEVARD GEORGES
CLEMENCEAU
B.P. 16013
59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.